

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A joindre à la liste des candidats et réceptionnée avant le 10/09/2020 au siège du Comité – remplie et signée par le candidat et accompagnée de la photocopie recto et verso de sa carte d'identité et de sa licence 2020 ou son attestation.

Je soussigné Madame, Monsieur :

De nationalité

Né(e) le

Numéro de licence ffgolf :

Exerçant la profession :

Demeurant à :

Figurant sur la listepour l'élection du Bureau du Comité Départemental.

DECLARE

1) Avoir pris connaissance des conditions statutaires du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne pour figurer valablement sur une liste de candidats (articles 6 alinéa 7 et 10 et l'article 7 des statuts reproduits ci-après);

2) Ne pas faire l'objet d'une incompatibilité visée aux articles 6 alinéa 10 et 7 des statuts du Comité Départemental de Golf de Seine-et-Marne ;

3) Remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeur
- être licenciés de la FFGolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la Fédération.

4) Connaître la sanction en cas de fausse déclaration et non respect des conditions statutaires de candidature au Bureau du Comité Départemental : la liste entière pourra être déclarée irrecevable.

DATE :Signature du candidat :

Rappel des conditions statutaires du Comité Départemental de Seine-et-Marne pour figurer sur une liste de candidats

ARTICLE 6 Elections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Le nombre minimum de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeurs
- être licenciés de la FFGolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la Fédération.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir par tout moyen écrit au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. des personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. des personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. des personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la FFGolf.

Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection.

ARTICLE 7 incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de Golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.